

Le lycée Jeanne d'Arc est habilité à percevoir le solde de la Taxe d'Apprentissage.

## Choisissez où va votre Taxe !

Soutenez Jeanne d'Arc et favorisez l'innovation pédagogique grâce au fléchage de votre Taxe d'Apprentissage.

Code UAI de l'établissement : 0761735Y



Nouvelle salle de pause - Site du Parc

## Ils comptent sur vous

L'ensemble scolaire Jeanne d'Arc est un établissement diocésain, associé à l'État au Service public d'éducation, qui accueille près de 3 000 apprenants au sein de 7 unités pédagogiques.

À la fois lycée général, technologique et professionnel, CFA/CFC et établissement d'enseignement supérieur, il accueille des jeunes de tous horizons scolaires et sociaux.

En tant qu'employeur, investissez dans l'avenir des jeunes qui seront les professionnels de demain !

## A quoi sert la Taxe ?

Nous avons besoin de votre soutien et de votre engagement pour :

- L'acquisition de mobilier adapté, permettant l'accueil des publics à besoins particuliers afin de favoriser l'égalité des chances
- Le renouvellement du matériel en cohérence avec les besoins du monde professionnel
- La mise en place d'outils et de contenus pédagogiques innovants (ex : classe oxygène)
- La création d'espaces propices à la qualité d'enseignement et de vie scolaire
- La promotion et le développement des formations

## Grâce à votre Taxe

De nombreux projets ont vu le jour grâce à la Taxe d'Apprentissage :

- L'équipement de trois nouveaux laboratoires et de salles adaptées au lycée
- Les rénovations énergétiques
- La création d'une salle de pause et de travail sur le site du Parc
- La rénovation de la cafétéria du site Dollfus
- L'installation d'écrans et l'achat de tablettes
- Le renouvellement du matériel informatique et de vidéo projecteurs
- L'achat de matériel pour les sections professionnelles : esthétique, santé-social, restauration, électrotechnique...



## Mode d'emploi

La Taxe d'Apprentissage est un impôt que chaque entreprise privée paie au profit de la formation, calculé sur la base de la masse salariale de l'année précédente (0,68%). Elle se divise en 2 parts :

- La part principale (0,59%) : destinée au financement de la formation en apprentissage, déclarée mensuellement auprès de l'Urssaf.
- Le « solde » (0,09%) : destiné au financement du développement des formations initiales, technologiques et professionnelles, déclaré auprès de l'Urssaf via la DNS d'avril. Ensuite, les entreprises peuvent désigner le ou les établissements\* bénéficiaires de leur choix via la plateforme SOLTéA à compter du 26 mai 2026.

\*Chaque année, les Préfectures de Région éditent la liste des écoles habilitées. Ces écoles doivent être de formations techniques et/ou professionnelles pour en bénéficier. L'entreprise peut désigner un établissement d'une autre région que la sienne. Ces fonds perçus par les écoles, sont utilisés essentiellement à des fins pédagogiques.



**26 mai**

**1<sup>ère</sup> période de répartition**  
Du 26 mai au 21 août 2026



**3 sept.**

**2<sup>ème</sup> période de répartition**  
Du 3 sept. au 21 oct. 2026



## Nous vous aidons dans votre démarche



### Pour tout renseignement :

Mme Laurence BESANCENOT,  
Responsable des relations entreprises  
laurence.besancenot@esja.fr  
02 35 54 65 50

Retrouvez toutes  
les informations !

